

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1^{er} octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention-type et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la dotation exceptionnelle de gratuité des ressources pédagogiques à 50%,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié fixant les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques, présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

les avenants types modificatifs à la convention entre la Région et les établissements scolaires figurant en annexes 2 et 3 afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants types correspondants entre la Région et les différentes catégories d'établissements scolaires conformément aux modèles prévus en annexes 2 et 3 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier du règlement d'intervention modifié et des avenants types correspondants relatifs à la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre de la gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 5, 6 et 6bis, pour un montant total de 2 433 700 € sur un montant subventionnable global de 2 433 700 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 433 700 € ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés selon la répartition présentée en annexes 5, 6 et 6bis pour un montant total de 2 363 458 € sur un montant subventionnable global de 2 363 458 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 363 458 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2020 ;

AUTORISE

les établissements dont la liste figure en annexe 7 à déroger à l'article 4 du règlement d'attribution des crédits d'équipement professionnel, en leur permettant, après information de la Région :

- d'utiliser la dotation régionale 2020 pour constituer un stock d'équipement correspondant à chaque famille métiers, restant propriété de l'établissement, et mis à la disposition des élèves en classe de seconde des filières professionnelles des familles métiers concernées par la

réforme ;

- d'attribuer les équipements professionnels aux jeunes inscrits dans les filières correspondant aux familles métiers concernées par la réforme au cours de leur année de première ;

DEROGE

à l'article 3 du règlement d'intervention pour le fonds social lycéen régional afin de permettre la reconduction des montants du fonds social lycéen régional votés en commission permanente du 6 juin 2019 ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 5, 6 et 6bis pour un montant total de 604 811 € sur un montant subventionnable global de 604 811 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 604 811 € au titre du fonds social lycéen régional 2020 ;

ANNULE

l'autorisation d'engagement de 4 500 € au titre du fonds social lycéen régional 2019, conformément à l'annexe 8 ;

ANNULE

la subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 500 €, accordée à l'EREA Les Terres Rouges de St Barthélémy d'Anjou, au titre du fonds social lycéen régional 2019, conformément à l'annexe 8 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : gratuité des manuels scolaires, crédits d'équipement professionnel et fonds social.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs